

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2009**

ETAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC
M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - M. Nicolas BESCOND - M. Robert CADALBERT - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAÏRA - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Joseline LAURENT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

ABSENTS EXCUSES

M. Yves MACHEBOEUF, pouvoir à M. François DELIGNÉ.
Melle Anne-Marie DOUX, pouvoir à Mme Armelle LE BRAS CHOPARD.
Mme Catherine MOVAHEDKHAH, pouvoir à Mme Michelle BOCK.
M. Olivier PERNOT, pouvoir à Mme Joseline LAURENT.

ABSENTS NON EXCUSES

M. Julien OECHSLI

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Danièle VIALA comme secrétaire de séance.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE

DSP

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2009

Communications de Monsieur le Maire.

ACHAT PUBLIC

- Modification des procédures de Marchés Publics. p 3
- Recensement des marchés publics passés en 2008. p 5
- Lancement du marché de restauration collective en liaison froide. p 6

FINANCES

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables. p 6

PETITE ENFANCE

- Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service de crèche entre la Ville de Guyancourt et la SNCF. p 7
- Convention sur la délégation de gestion des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé maternelle entre la Ville de Guyancourt et le Conseil Général des Yvelines. p 8
- Convention d'objectifs et de financement du contrat Enfance & Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. p 8

PERSONNEL

- Mise en place d'un tarif horaire de rémunération des intermittents du spectacle. p 9

VIE ASSOCIATIVE

- Conventions d'assistance pour le développement de l'emploi associatif entre la Ville de Guyancourt et l'Association des Musulmans de Guyancourt (AMG) et l'Association Al Atlas. p 10

PERSONNEL

- Convention entre la Préfecture des Yvelines et la ville de Guyancourt pour la mise en place d'un poste d'adulte relais. p 11

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire salue la présence de certains membres du Conseil Municipal des Enfants dont le Maire enfant.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2008 est adopté à 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt).

ACHAT PUBLIC

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

MODIFICATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 5 FEVRIER 2009)

Les décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 ont modifié certains seuils du Code des Marchés Publics.

A cette occasion, il est proposé de réactualiser les procédures mises en place et de prendre en compte les modifications apportées.

PROCEDURES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2006	PROPOSITION DE NOUVELLES PROCEDURES
De zéro à 4 000 € HT Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.	De zéro à 4 000 € HT Le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.
De 4 000 à 30 000 € HT La Ville a recours à une procédure adaptée, qui au vu du montant du marché et de son objet se limite à la consultation de quelques fournisseurs	De 4 000 à 30 000 € HT La Ville a recours à une procédure adaptée, qui au vu du montant du marché et de son objet se limite à la consultation de quelques fournisseurs
De 30 000 à 90 000 € HT Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur le site Internet de la Ville ou sur un autre support adéquat. Selon le montant et l'objet du marché, un dossier de consultation des entreprises pourra être élaboré (et éventuellement téléchargeable sur le site de la Ville). Une publicité résumée pourra être publiée dans un journal spécialisé.	De 30 000 à 90 000 € HT Une publicité sera effectuée par mise en ligne sur le site Internet de la Ville ou sur un autre support adéquat. Selon le montant et l'objet du marché, un dossier de consultation des entreprises pourra être élaboré (et éventuellement téléchargeable sur le site de la Ville). Une publicité résumée pourra être publiée dans un journal spécialisé

<p>De 90 000 à 210 000 € HT Après publicité (au BOAMP ou dans un journal d'annonce légal), les candidats auront un délai raisonnable. Après analyse des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur procédera à des négociations avec les candidats présentant une offre intéressante. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra le titulaire du marché (décision du Maire). Le représentant du Pouvoir Adjudicateur informera le Conseil Municipal du choix de l'entreprise retenue</p>	<p>De 90 000 € HT à 206 000 € HT Après publicité (au BOAMP ou dans un journal d'annonce légal), les candidats auront un délai raisonnable. Après analyse des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur procédera à des négociations avec les candidats présentant une offre intéressante. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur retiendra le titulaire du marché (décision du Maire). Le représentant du Pouvoir Adjudicateur informera le Conseil Municipal du choix de l'entreprise retenue.</p>
	<p>De 206 000 € HT à 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux Après publicité (au BOAMP ou dans un journal d'annonce légal), les candidats auront un délai raisonnable. Après analyse des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur procédera à des négociations avec les candidats présentant une offre intéressante. Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal retiendra le titulaire du marché (délibération).</p>

LES CAS PARTICULIERS

Procédure de référencement

Pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) de fournitures, services, ou travaux, il pourra être utilisé une procédure adaptée sur le mode de celle de système de qualification prévue par le Code des Marchés Publics. Après publicité les candidats concernés se feront enregistrés. Pour chaque commande de prestations, une mise en concurrence sera organisée avec les candidats qualifiés. Le pouvoir adjudicateur retiendra le titulaire du marché (décision du Maire)

Pour les marchés de services indiqués à l'article 29 du Code des Marchés Publics

Pour les marchés de services prévus à l'article 29, la Ville a recours à une procédure adaptée si le montant est inférieur à 206 000 € HT, et à une procédure formalisée (Appel d'Offres, Marché Négocié, Concours, ...) si le montant est supérieur.

Il convient de rappeler que l'article 29 liste les marchés publics qui ont pour objet des prestations de :

1. Services d'entretien et de réparation
2. Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier
3. Services de transports aériens de voyageurs et de marchandises
4. Services de transports de courrier par transport terrestre et par air
5. Services de communications électroniques

6. Services financiers : services d'assurances, services bancaires et d'investissement, sous réserve des dispositions des 3° et 5° de l'article 3
7. Services informatiques et services connexes
8. Services de recherche-développement, sous réserve des dispositions du 6° de l'article 3
9. Services comptables, d'audit et de tenue de livres
10. Services d'études de marché et de sondages
11. Services de conseil en gestion et services connexes
12. Services d'architecture ; services d'ingénierie et services intégrés d'ingénierie ; services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère ; services connexes de consultations scientifiques et techniques ; services d'essais et d'analyses techniques
13. Services de publicité
14. Services de nettoyage de bâtiments et services de gestion de propriétés
15. Services de publication et d'impression
16. Services de voirie et d'enlèvement des ordures, services d'assainissement et services analogues

Pour les marchés de services non indiqués à l'article 29 du Code des Marchés Publics

Pour les marchés de services non prévus à l'article 29, la Ville a recours à une procédure adaptée, qui au vu du montant des marchés et de son objet peut se limiter à la consultation de quelques fournisseurs. Une publicité pourra être effectuée par mise en ligne sur le site Internet de la Ville ou sur un autre support adéquat.

Si le montant est supérieur à 206 000 € HT, la Ville a recours à une procédure adaptée similaire à celle définie entre 90 000 € HT et 206 000 € HT.

Pour les marchés présentant un caractère d'urgence

La Ville a recours à une procédure adaptée sur décision du Maire, qui au vu du montant du marché et de son objet peut se limiter à la consultation de quelques fournisseurs. L'urgence est caractérisée par la nécessité de répondre à un besoin portant sur la sécurité des biens ou des personnes, ou par la défaillance d'un titulaire.

Quelle que soit la procédure retenue pour la passation du marché, un avis d'attribution récapitulatif sera publié au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des procédures de marchés publics telle que proposée ci-dessus.

RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2008.

(COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 5 FEVRIER 2009)

L'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit que « la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

En 2008, la Ville a passé 8 procédures formalisées et 38 procédures adaptées. Dix-huit commissions d'appel d'offres ont été nécessaires en 2008 pour examiner les candidatures, les offres et attribuer les marchés. Cela a donné lieu à l'attribution de 89 marchés au total.

Le Conseil Municipal prend acte des marchés publics passés sur l'année 2008.

LANCEMENT DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE.

(COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 5 FEVRIER 2009)

Suite à sa résiliation, le marché relatif à la restauration collective en liaison froide arrive à échéance le 30 juin 2009.

Ce marché concerne la fourniture et la livraison de repas, goûters, de petits déjeuners en liaison froide ainsi que la fourniture et la livraison de lait.

Ces prestations sont destinées aux restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires, aux restaurants des centres de loisirs, au restaurant du personnel communal, aux équipements sportifs, aux haltes-garderies et à la Police Municipale.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- ▶ valeur technique (60%)
- ▶ prix (40%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres relatif à la restauration collective en liaison froide.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente le point suivant.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009)

Monsieur le Trésorier Principal de Montigny-le-Bretonneux propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes :

- ▶ Somme modique
- ▶ NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée
- ▶ PVC : Procès verbal de carence
- ▶ Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'admission en non valeur des titres dont le montant s'élève à :

ANNEE	MONTANT
2000	546,94 €
2003	359,70 €
2004	719,00 €
2005	2 412,94 €
2006	1 254,69 €
2007	192,60 €
TOTAL	5 485,87 €

PETITE ENFANCE

Madame Nathalie HATTON ASENSI, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance et de l'Ecole des Parents présente les points suivants.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DE CRECHE ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA SNCF.

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009 - COMMISSION ENFANCE / PETITE ENFANCE DU 22 JANVIER 2009)

Les agents de la SNCF ne sont pas affiliés au régime d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales car la SNCF a sa propre action sociale. En conséquence, la CAF ne verse pas à la Ville la Prestation de Service Unique (PSU) pour les agents de la SNCF, c'est-à-dire une allocation liée à la fourniture de places en crèche.

Afin de faciliter l'accès aux modes de garde existants pour les agents allocataires SNCF au sens des prestations familiales, la SNCF propose à la Ville de Guyancourt de signer une convention d'objectif et de financement qui permettra à la SNCF de se substituer à la CAF pour ses allocataires et de verser une prestation indemnité de garde crèche à la Ville pour participer au coût du service rendu.

Le montant de la prestation indemnité de garde crèche est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base du barème de tarification de la CNAF.

Le montant versé prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille et ne peut excéder 450 € par mois.

La participation de la SNCF serait de 2,86 € par heure facturée à la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION SUR LA DELEGATION DE GESTION DES MOYENS ADMINISTRATIFS EN MATIERE DE PROTECTION ET DE PROMOTION DE LA SANTE MATERNELLE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009 - COMMISSION ENFANCE / PETITE ENFANCE DU 22 JANVIER 2009)

Le Conseil Général des Yvelines souhaite mettre en place des actions médico-sociales en faveur des femmes enceintes afin d'assurer ou de s'assurer du bon déroulement de la grossesse et de la surveillance foetale en dépistant précocement les pathologies maternelle et foetale en partenariat avec les professionnels de santé exerçant en ville et en milieu hospitalier.

Pour cela, le conseil Général utiliserait les locaux de la PMI situés 15 mail des Saules une demi-journée supplémentaire par semaine.

Les séances seraient assurées par un médecin ou une sage-femme assisté(e) d'une secrétaire, tous deux rémunérés par le Conseil Général.

L'entretien des locaux serait assuré par la ville de Guyancourt, les charges étant remboursées par le Conseil Général à posteriori.

Le Conseil Général des Yvelines sollicite donc la Ville de Guyancourt pour qu'une convention sur la délégation des moyens administratifs en matière de protection et de promotion de la santé maternelle soit signée.

Cette convention aura pour objets la mise à disposition des locaux de PMI pour cette nouvelle action et le remboursement des dépenses afférentes à l'entretien des locaux.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an et serait renouvelée qu'après une évaluation concertée et dans le respect des orientations du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE & JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (CAFY).

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009 - COMMISSION ENFANCE / PETITE ENFANCE DU 22 JANVIER 2009)

La ville a signé un Contrat Enfance Dérogatoire avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007, dans lequel était prévu :

- La création d'une crèche collective de 40 berceaux,
- Le transfert de la Halte garderie Pasteur dans les locaux de la crèche collective de la Noël pour permettre la création d'un multi accueil,
- L'étude de la mise en place de nouvelles modalités d'inscription en centres de loisirs pour les périodes de vacances,
- L'optimisation des taux de fréquentation des structures petite enfance,
- La menée d'une réflexion sur la présence d'un relais assistantes maternelles

Celui-ci étant arrivé à échéance et les objectifs ayant été réalisés, la CAF propose à la Ville de signer un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Toutefois, la CAF souhaite fusionner les contrats enfance dérogatoire et contrat temps libre en un contrat Enfance & Jeunesse. Le volet jeunesse étant encore en négociation, le contrat enfance/jeunesse ne sera signé dans un premier temps que pour le volet enfance.

Le Contrat Enfance & Jeunesse a pour objectif de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil :

- ▶ Par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits,
- ▶ Par la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- ▶ Par la recherche de l'implication des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- ▶ Par une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Il a également pour objectif de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF propose un Contrat Enfance & Jeunesse pour les équipements relevant du dispositif du Contrat Enfance Dérogatoire tels qu'ils existent aujourd'hui avec l'obligation de maintenir l'offre de places actuelles et d'être vigilante sur le prix de revient horaire des équipements, sur le taux d'occupation des structures et la cohérence entre l'offre proposés et les besoins recensés.

Toutefois, la CAF recentre ses interventions sur les territoires les moins bien pourvus en équipements. La Ville de Guyancourt, bien dotée en équipements destinés à l'enfance, ne fait plus partie, selon la CAF, des villes prioritaires.

En conséquence, pour les actions financées précédemment dans le Contrat Enfance Dérogatoire, un montant forfaitaire dégressif sera appliqué en référence aux financements antérieurs.

Ainsi, en 2008, la CAF a versé à la ville de Guyancourt 1 263 790,49 € au titre du Contrat Enfance. Cette somme ne sera plus que de 1 082 674,02 € en 2011 pour un maintien des mêmes prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt), décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance & Jeunesse pour la période 2008-2011,
- D'autoriser le Maire ou son représentant de le signer.

PERSONNEL

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

TARIF HORAIRE DE REMUNERATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE.

Les équipements culturels de la Ville font appel régulièrement à des intermittents du spectacle qui assistent le responsable technique permanent pour les montages, démontages, spectacles et concerts.

Actuellement, il est fait appel à des intermittents-technicien rémunérés au tarif de 13,72 € bruts/heure et à des intermittents-régisseur au tarif de 18,29 euros bruts/heure.

L'organisation de ces spectacles nécessite la présence du régisseur permanent sur des amplitudes horaires qui ne permettent pas le respect de la réglementation du travail notamment en raison des démontages en fin de spectacle.

Il est donc envisagé qu'un intermittent-régisseur puisse partager ces missions avec le régisseur permanent de l'équipement et soit rémunéré à un taux horaire prenant en compte cette responsabilité notamment en terme de sécurité du public et du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs horaires fixés comme suit :
 - ▶ 13,72 € bruts/heure pour le technicien
 - ▶ 18,29 € bruts/heure pour le régisseur
 - ▶ Un nouveau tarif de 21 € bruts/heure pour le régisseur remplaçant le régisseur permanent en cas de besoin

VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Benoît FERRÉ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, de l'Animation de Quartiers et de la Vie Associative présente le point suivant.

CONVENTIONS D'ASSISTANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE GUYANCOURT (AMG) ET L'ASSOCIATION AL ATLAS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2009).

La Ville de Guyancourt a la volonté de participer au développement de l'emploi associatif. A cet effet, elle apporte son assistance aux associations employant des salariés.

Cette assistance prend principalement la forme d'une production de documents liés à l'emploi de salariés, qu'il s'agisse de l'embauche, des bulletins de salaire ou des déclarations de charges sociales. Elle est réalisée par l'utilisation du logiciel « Impact Emploi Association » qui est mis à disposition de la Ville de Guyancourt par l'Urssaf de Paris - Région Parisienne. La Ville et l'Urssaf ont signé une convention à cet effet.

Parallèlement, la Ville de Guyancourt a établi une déclaration simplifiée à la CNIL dans les conditions prévues par la loi.

Les associations qui bénéficient de cette assistance au titre de l'emploi de salariés assujettis au régime général de la sécurité sociale supportent l'ensemble des obligations et des droits de tout employeur, tant dans leurs relations avec leurs salariés qu'avec l'ensemble des administrations et organismes auxquels elles sont tenues de s'adresser.

Ces partenariats sont formalisés par une convention d'assistance pour le développement de l'emploi associatif entre la Ville et chaque association concernée.

Le 16 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette convention d'assistance et établi la liste des associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conventions d'assistance pour le développement de l'emploi associatif avec les associations AMG et Al Atlas,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur Yannick OUVRARD, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, de la Cohésion Sociale et du Développement Economique présente le point suivant.

CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS.

Le 31 octobre 2007, la Ville de Guyancourt a signé avec le Préfet des Yvelines (en tant que représentant de l'Agence de cohésion sociale et d'égalité des chances) une convention concernant le recrutement d'un Agent Local de Médiation Sociale via un contrat « adulte relais » et ce dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Un recrutement a eu lieu en mars 2008. L'agent ayant démissionné en octobre 2008, il convient de procéder à son remplacement.

Or, la convention signée en 2007 est aujourd'hui caduque. La Préfecture des Yvelines propose de signer une nouvelle convention adulte-relais afin de pouvoir renforcer le service de médiation de la Ville. La signature de cette convention permet un financement du poste à hauteur de 80% du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention avec la Préfecture des Yvelines,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la convention.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Madame Joseline LAURENT (annexe n°1).

Déclaration de Monsieur Yannick OUVRARD (annexe n°2).

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 28 janvier 2009 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.